

le 29 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DDEEES 1097 Marchés découverts alimentaires - Trois avenants aux conventions de DSP.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de délégation de service public avec ses annexes pour la gestion du lot A des marchés découverts alimentaires signée entre la Ville de Paris et la société Cordonnier Frères le 8 décembre 2008 ;

Vu la convention de délégation de service public avec ses annexes pour la gestion du lot B des marchés découverts alimentaires signée entre la Ville de Paris et la société Groupe Bensidoun le 8 décembre 2008, ainsi que son avenant n° 1 du 28 février 2013 ;

Vu la convention de délégation de service public avec ses annexes pour la gestion du lot C des marchés découverts alimentaires signée entre la Ville de Paris et la société Dadoun Père et Fils le 8 décembre 2008 ainsi que son avenant n° 1 du 24 décembre 2010 ;

Vu l'avis émis le 7 octobre 2014 par la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature de trois avenants aux conventions de délégation de service public visées ci-dessus ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 9 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 7 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 7 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 9 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 9 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 13 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 9 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec :

- la société Cordonnier Frères dont le siège social est situé 147, boulevard d'Alsace Lorraine, 94170 Le Perreux, l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public du lot A des marchés découverts alimentaires ;
- la société Groupe Bensidoun dont le siège social est situé 111 boulevard de Sébastopol (2e), l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public du lot B des marchés découverts alimentaires ;
- la société Dadoun Père et Fils dont le siège social est situé 125-127, boulevard du Général Giraud 94100 Saint Maur des Fossés, l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public du lot C des marchés découverts alimentaires.

Les textes de ces trois avenants sont joints au présent projet de délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 75, nature 757, fonction 91, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2015.